



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
POMPIERS DE L'AUDE

Z.I La Bouriette - BP 1053  
11870 Carcassonne Cedex 09  
Standard : 04.68.79.59.00

Pôle CO - Gpt MOO - Service Feux de Forêt  
Tél : 04.68.79.59.30  
Fax : 04.68.79.59.22  
Affaire suivie par : JP Baylac

PCO/GMOO/FDF
IPB
RÉF: N°1

Carcassonne, le 20 mars 2024

**Le Directeur Départemental des  
Services d'Incendie et de Secours**

à

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer  
SUEDT - UDS**

**105, Boulevard Barbès**

**11 838 CARCASSONNE CEDEX 9**

**Objet : Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque - Commune de  
VILLENEUVE LA COMPTAL (Ste Anne).**

**V/ Réf. : Votre mail de consultation du 6 mars 2024**

**PC n° : 011 430 23 00009**

Vous avez sollicité l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aude dans le cadre d'une demande de permis de construire relative à l'implantation d'un parc terrestre et flottant de panneaux photovoltaïques sur la commune de **VILLENEUVE LA COMPTAL (Ste Anne)**.

Vous trouverez ci-dessous les renseignements demandés dans votre mail visé en référence.

**1) Débroussaillage et emploi du feu :**

Le projet est contigu à des espaces naturels combustibles présentant un aléa de niveau 2 (Faible) à 3 (Modéré) d'une surface supérieure à 4 ha. Une zone d'une largeur d'environ 50 m située entre le parc et l'autoroute sera notamment maintenue au nord du projet. A ce titre, il sera donc nécessaire de veiller, dès l'ouverture du chantier à l'application de la réglementation relative :

- a. au débroussaillage des abords des constructions : Arrêté préfectoral n° DDTM - SUEDT - UFB 2023 - 005 du 27 décembre 2023 prescrivant un **débroussaillage sur une profondeur de 50 mètres** en périphérie des installations et de 10 mètres de part et d'autre de la voie privée qui les dessert.

La réalisation des obligations légales de débroussaillage est évoquée dans le dossier (page 35 du RNT). Le projet est conforme à la prescription sur ce point. L'intégralité de la zone combustible située entre le parc et l'autoroute devra faire l'objet de ces travaux.

a. A l'emploi du feu (arrêté préfectoral n° 2013-352-0003 du 2 janvier 2014),

## 2) Desserte :

Les dessertes inhérentes au projet devront répondre aux prescriptions suivantes :

- Disposer d'une voie d'accès principale stabilisée, répondant aux caractéristiques des voies DFCI de catégorie 2 :
  - Largeur : 6 m (à défaut 4 m avec sur-largeurs 4 m x 32 m espacées au plus de 200 m)
  - Pente inférieure à 10 %,
  - Dévers inférieur à 3 % (localement 5 %),
  - Rayon des virages et lacets supérieur à 11 m
  - Bande de roulement stabilisée de bonne viabilité.

**Les voies existantes répondent d'ores et déjà à la prescription.  
Le projet est conforme à la réglementation sur ce point.**

- Disposer d'une issue secondaire, répondant aux caractéristiques des voies DFCI de catégorie 3 :
  - Largeur : 4 m
  - Pente inférieure à 12 %,
  - Dévers inférieur à 3 % (localement 5 %),
  - Rayon des virages et lacets supérieur à 9 m

**Le projet est conforme aux prescriptions du SDIS sur ce point.**

- Permettre, au moyen d'une voie périphérique externe (située à l'extérieur des clôtures) d'une largeur de 6 mètres, l'accès continu des moyens de secours à l'interface située entre l'exploitation et l'environnement ou les tiers. En cas d'impossibilité technique de réaliser une voie de 6 m, la largeur de la voie peut-être réduite à 4 m, à condition que des surlargeurs de 4 m x 32 m soient aménagées tous les 200 m. Sur les portions de périmètre contiguës à des espaces agricoles, ces derniers peuvent faire office de voie périmétrale.

**Le projet est conforme aux prescriptions du SDIS sur ce point.**

## 3) Hydrants :

Le site devra être doté d'un hydrant normalisé permettant de servir 60 m<sup>3</sup>/h pendant 2 heures à une pression d'un bar. A défaut, il devra être équipé d'une réserve d'eau de 120 m<sup>3</sup> raccordée par une canalisation enterrée à un poteau incendie 2x65-100 situé à l'extérieur de l'enceinte.

**Il est fait mention de la réserve de 120 m<sup>3</sup> et de son raccordement à un poteau incendie situé à l'extérieur de l'enceinte (P37 del'EI)**

**Le projet est conforme aux prescriptions du SDIS sur ce point.**

## 4) Contrôle des intrusions :

Le site devra être doté :

- a) d'une clôture interdisant l'accès des installations au public.
- b) d'un portail d'entrée principal, fermé en temps normal et accessible pour les moyens de secours (Largeur mini : 4 m), et d'un portail secondaire situé à l'opposé du portail principal si la surface des parcs excède 10 ha.

Le projet est conforme à la prescription sur ce point.

5) **Aménagements paysagers, haies végétales et entretien :**

La haie paysagère à implanter devra être constituée d'espèces peu combustibles. A ce titre, les cyprès et espèces apparentées et d'une manière générale, tous les résineux sont proscrits.

6) **Infrastructures électriques :**

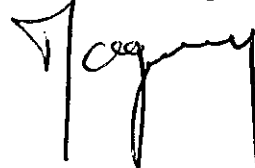
Le pétitionnaire devra :

- a) Prévoir l'enfouissement des câbles d'alimentation.
- b) Installer dans les locaux « onduleurs » et « poste de liaison », des extincteurs appropriés aux risques.
- c) Afficher en lettres blanches sur fond rouge les consignes de sécurité, les dangers de l'installation et le numéro de téléphone à prévenir en cas de danger.

Le projet est en tout point conforme aux prescriptions du SDIS.

Par conséquent, j'émet un avis favorable à la demande de permis de construire.

Colonel hors classe Christophe MAGNY



Copie :

- Gpt GdR
- CS Castelnaudary